



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 15 AVRIL 2026

Mercredi 15 avril 2026

Début de séance : 19 h 05

Nombre de membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mercredi 15 avril, les membres composant le Conseil municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 9 avril, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Delphine HERBERT a été désignée Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	<i>Étaient représentés :</i>
M. Hervé GICQUEL	M. Lorenzo SCAGLIOSO (jusqu'à son arrivée)
M. Sylvain DROUVILLE	M. Christophe GALOTTE
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	M. Gabriel TRABELSI
M. Benoît GAILHAC	
Mme Delphine HERBERT	
M. Pascal TURANO	
Mme Murielle MINART	
M. Patrick SEGALAT	
Mme Aurélie GIRARD	
M. Jean-Marc BOCCARA	
Mme Élise LONGUEVE	GROUPE CHARENTON VERTE & SOLIDAIRE
M. Fabien BENOIT	M. Mohamed LHESSANI
Mme Nicole MENO	Mme Julie MARSAUD
M. Laurent LEGUIL	Mme Elodie LECLERC
M. Lorenzo SCAGLIOSO (arrivée à 19 h 07)	M. Damien RENAULT
Mme Mylène GUIFFARD	
Mme Dominique GENCY	GROUPE NOUS SOMMES CHARENTON
M. Raphaël GABISON	Mme Sabine SAROYAN
Mme Nadia LAKHZAMI	M. Mickaël SZERMAN
Mme Isabelle PORTE	
M. Frédéric ROSIER	
Mme Anaïs HAGEL	
Mme Léa GOH	
Mme Argentina DENIS	
Mme Christine SAMANDEL	
M. Ethan BENAROCHE	
M. Kevin BARON	

M. Lorenzo SCAGLIOSO a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

M. Christophe GALOTTE a donné pouvoir à Mme Delphine HERBERT.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

Fin de séance : 21 h 00

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026</i>	5
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 4 FEVRIER 2026, 20 MARS 2026 ET 26 MARS 2026	5
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	6
1 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	10
2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS TRANSITION ECOLOGIE ET MOBILITES DURABLES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	11
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE BATTERIE/PERCUSSION/ATELIER JAZZ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	12
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE CHANT VARIETE ROCK POP JAZZ, MUSIQUES ACTUELLES ET RESPONSABLE DES CHORALES ADULTES ET BIEN-ETRE DU PERSONNEL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	12
5 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE CLARINETTE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	13
6 ° – DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES	13
7 ° – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	14
8 ° – FIXATION DES MODALITES DE CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE MIS A DISPOSITION DES ELUS MUNICIPAUX	16
9 ° – SUBVENTION 2026 DESTINEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC) – OPERATION CHEQUES VACANCES 2026 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE – EMPLOYEUR	17
10 ° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT SCHUMAN	18
11 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNCOM	18
12 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'APSI	20
13 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ANAPEC	20
14 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU RESEAU VELO ET MARCHE	20
15 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES	20
16 ° – FUSION ADMINISTRATIVE DES GROUPES SCOLAIRES BRIAND A ET BRIAND B	20
17 ° – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE CARTES POSTALES ET D'UN GUIDE DU LECTEUR DES MEDIATHEQUES ET AUTORISATION D'UTILISATION DES DONS DE LIVRES COMME LOTS DE RECOMPENSE	24
18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUSIQUE DES GARDIENS DE LA PAIX DE LA PREFECTURE DE	

POLICE DE PARIS RELATIVE A LA REALISATION DE DEUX CONCERTS FAVORISANT LA DECOUVERTE DU REPERTOIRE DE LA MUSIQUE DES GARDIENS DE LA PAIX.	25
19 ° – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES PIERRE SOULAGES EN "ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES".	27
20 ° – APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT ENCADRANT L'ORGANISATION DES BROCANTES ET VIDE-GRENIERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.	28
21 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS.	29
22 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VALOPHIS HABITAT DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE VMC AU SEIN DE LA RESIDENCE BOBILLOT.	30
23 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VALOPHIS HABITAT DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AU SYSTEME DE VMC ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES SUR LA RESIDENCE SELLIER.	31
24 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL DU 82, RUE DE PARIS.	31
25 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION ROUES LIBRES.	32
26 ° – VŒU RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INCINERATEUR DE DECHETS A VITRY-SUR-SEINE ET A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR POUR LES CHARENTONNAIS.	33

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue. J'ouvre la séance du Conseil municipal du mercredi 15 avril 2026 et je vais procéder à l'appel.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Dans l'ordre du tableau, je propose, si elle en est d'accord, la candidature de Madame Delphine HERBERT en tant que secrétaire de séance. Très bien.

Nous enregistrons par ailleurs l'arrivée de Monsieur SCAGLIOSO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 4 FEVRIER 2026, 20 MARS 2026 ET 26 MARS 2026.

M. GICQUEL. – Est-ce que ces trois procès-verbaux appellent des remarques ?

M. RENAULT. – Nous avons une remarque, pas sur le procès-verbal du 20 mars, mais sur la liste des délibérations prises en Conseil municipal. Il est indiqué, pour l'élection du Maire et l'élection des Maires-adjoints, 4 votes contre, assortis de la mention du groupe Charenton Verte & Solidaire. Pourtant, il s'agissait d'un vote à bulletin secret. Même si tout le monde sait qui a pu voter pour et qui a pu voter contre, c'était un vote secret. Les dissensions au sein d'un groupe peuvent toujours arriver.

M. GICQUEL. – Maintenant, on le sait !

Bien ; je vais demander à l'administration de respecter la procédure et de ne pas considérer que vous êtes l'auteur du vote contre, ce qui laisse encore

du suspense à cette séance d'installation du 20 mars. Merci pour cette remarque pertinente. Cette rectification est apportée au procès-verbal du 20 mars dernier.

Pour le reste, pas d'observation ? Je considère donc que les trois procès-verbaux sont adoptés, en intégrant l'observation qui a été faite, portant rectification.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – La liste est assez longue car les séances précédentes ne nous ont pas permis de procéder au recensement des décisions prises. Y figurent :

- L'acte constitutif modificatif de la régie de recettes du stationnement généralisé sur la voirie publique.
- La signature d'une convention relative à la location des locaux de la médiathèque du Patrimoine et de la Photographie. C'était dans le cadre de la cérémonie d'installation des conseillers de quartier.
- Le placement de fonds, plus exactement des libéralités, qui correspondent notamment aux produits exceptionnels de cession que nous avons pu collecter au cours des années précédentes et pour lesquels nous avons cette faculté de placement sur des comptes à terme proposés par l'Etat. C'est ce qui nous a valu, au cours des années précédentes, de collecter quelques recettes, produits financiers non négligeables. Nous réitérons donc ce placement, de 3 500 000 €. En quelque sorte, nous profitons de cette opportunité tant qu'elle est ouverte par l'Etat et tant que le taux de rendement reste encore à peu près appréciable, alors qu'il s'inscrit plutôt dans une tendance baissière.
- La signature du contrat de gestion des surplus de production d'électricité d'origine photovoltaïque au gymnase Tony Parker. Vous savez que nous avons procédé à l'installation de panneaux à cet égard, ce qui est une première à Charenton, ce dont nous nous félicitons. La réglementation nous oblige à passer un contrat auprès d'EDF au titre de la gestion et de la vente éventuelle des surplus de production. En l'occurrence, il faut toutefois considérer que, d'après les prévisions, la production générée par les panneaux photovoltaïques sera intégralement consommée.
- L'acceptation du don d'un piano par l'une de nos concitoyennes, au profit du conservatoire municipal. J'adresserai un courrier de remerciements.
- La cession de gré à gré d'un four qui se situait dans un équipement municipal, au profit d'une association.
- La signature de la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité, à nouveau dans le cadre de

l'installation des panneaux photovoltaïques précédemment évoqués.

Au titre des marchés de services :

- Les prestations d'entretien des bâtiments communaux, notamment le nettoyage des locaux. Un marché est passé pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois pour la même durée, pour un montant forfaitaire supérieur à 622 000 € annuels.
- À nouveau au titre des prestations d'entretien des bâtiments communaux, cette fois-ci pour le lot concernant le nettoyage des vitres, de la même manière et pour une même période que le nettoyage des locaux, pour un montant supérieur à 45 000 € HT.
- L'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les enfants et les jeunes de Charenton, à l'été prochain, pour la classe d'âge 12-17 ans. C'est un séjour en milieu alpin qui est proposé ; il est destiné aux jeunes issus du service Jeunesse. Le séjour s'établira sur la première quinzaine du mois d'août.
- L'organisation d'un autre séjour au profit des jeunes du service Jeunesse, durant la période du 11 au 22 juillet prochain. Il s'agit cette fois d'un séjour en bord de mer.
- L'organisation de séjours de classes de découverte pour les élèves de l'école Anatole France, dans le cadre d'un séjour dans notre ville jumelle de Trowbridge, en Grande-Bretagne, ce dont nous pouvons nous féliciter. Cela se fera au mois de mai prochain, du 25 au 29 mai. Je tiens à souligner l'implication toute particulière de l'école Anatole France et de sa directrice, qui a déjà accompagné un groupe d'enfants à la suite du séjour de jeunes enfants de la ville de Berlin. À leur tour, les élèves sont partis à Berlin il y a quelques mois. Cette fois-ci, elle organise, en lien avec le comité de Jumelage anglais, ce séjour à Trowbridge. C'est dans le cadre, comme me l'indique Monsieur DROUVILLE, de la labellisation au titre de l'Union européenne. Ce sont vraiment de très bonnes initiatives, qui créent de nouvelles passerelles entre nos villes, tout particulièrement pour la jeunesse.

Au titre des marchés de fourniture :

- La fourniture de panneaux de signalisation verticale. Le marché est conclu pour une période de 24 mois, reconductible une fois pour une même périodicité.

Au titre des avenants et modifications des marchés de travaux :

- La modification du marché public de performance énergétique, qui est un marché tout à fait conséquent qui porte sur la rénovation énergétique et thermique de nos bâtiments publics, mais aussi sur la réalisation, l'exploitation, la maintenance, qui seront associées à ce même marché, dont le titulaire est, comme le savent probablement les élus qui siégeaient

auparavant, la CRAM. Le marché s'établit pour une durée de 7 ans, pour un montant HT légèrement inférieur à 6 000 000 €. C'est un investissement que nous portons progressivement au cours de cette période et qui est destiné clairement à ce dispositif de rénovation énergétique. C'est absolument nécessaire pour tâcher de réaliser progressivement des économies, ce que nous avons déjà réalisé au cours du mandat précédent au cours d'un premier marché avec la CRAM. Cette première phase d'intervention nous avait valu, globalement – je parle sous le contrôle de Didier SIRE – une économie d'énergie comptabilisée de l'ordre de 23 à 25 % sur l'intégralité de ce marché, ce qui est tout à fait notable. Nous poursuivons donc en ce sens.

Je souhaiterais mentionner qu'il y a une modification à l'égard de ce marché puisque des prestations sont enregistrées en moins-value concernant :

- Le service des Sports, qui était situé au 16, avenue Jean Jaurès, pour lequel la CRAM n'a pas assuré l'exploitation depuis le début du marché, et pour cause, la direction ne s'y trouvant plus ;
- L'Association générale des Familles, située 14-16, rue Victor Hugo – et pas avenue – pour laquelle la CRAM n'a pas non plus assuré l'exploitation depuis le lancement de ce marché ;
- La mise à jour des redevances d'exploitation liées à l'ouverture de la Maison des Associations, d'une annexe en quelque sorte, qui se trouve au 14 bis, rue Jean-Baptiste Marty, qui accueille en particulier l'Amicale du 3^e Age et une partie du service des Archives municipales.

C'est une moins-value qui est enregistrée dans le cadre de ce marché pour environ 16 000 € pour la durée du marché tel que je viens de le préciser.

- Une modification n° 1, portant sur les travaux neufs et d'entretien de la voirie communale, pour les travaux de voirie et réseaux divers. Le montant maximal du marché passé avec le titulaire COLAS France s'établit à 3 000 000 € HT. Il s'agit simplement d'une modification d'ordre rédactionnel portée sans aucune incidence financière.
- Une modification à l'accord-cadre de fournitures courantes et de services d'entretien et de réparation des aires de jeux. Il s'agit évidemment de l'entretien et de la réparation d'aires de jeux sur l'ensemble du territoire communal. Nous y ajoutons, puisque nous avons procédé à des inaugurations récentes, l'aire de jeux au cœur de la cour de l'école primaire Pasteur, d'une part, et l'implantation et l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux square du 11 Novembre, qui se situe dans le quartier de la Villa Bergerac, d'autre part. Nous avons procédé à cette inauguration il y a précisément un an.

Il y a une modification vis-à-vis du marché, qui renchérit d'un peu plus de 1 000 € HT le montant initial.

- Une modification au marché de travaux d'aménagement du parc de l'Hôtel de Ville, avec l'intégration de prestations qui n'étaient pas originellement prévues dans le cadre du marché initial. C'est une prolongation du délai d'exécution de 4 mois par rapport au calendrier qui était convenu dans le cadre de cette opération. Il n'y a pas d'incidence ou d'impact financier direct, au-delà de la précision qui est apportée ici.

Au titre des marchés de services :

- Toujours concernant l'organisation de séjours de classes de découverte, cette fois-ci, pour les élèves des écoles élémentaires, nous avons un lot n° 1 qui est la découverte du patrimoine naturel et culturel dans la région angevine. Ce séjour comptera une soixantaine de jeunes, qui devraient partir dans ce cadre. C'est une modification pour adapter les dates de séjour. Je pense qu'il y a une coquille car il est fait mention de mars 2025 ; je suppose qu'il s'agit probablement de mars 2026. Je vous demande donc de rectifier ce point.
- Une modification n° 1, sur l'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les jeunes, pour cet été. C'est un séjour d'une douzaine de jours, entre le 11 et le 22 juillet. Il s'agit à nouveau de modifier les dates de séjour initialement convenues, sans incidence financière.

Voilà, en résumé, les éléments des décisions du Maire portées à votre connaissance pour ce Conseil. Est-ce que cela appelle des remarques ou des observations ? Oui : Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Premier point, pour la signature de la convention relative à la location des locaux de la médiathèque du Patrimoine et de la Photographie, il est indiqué qu'elle s'est faite pour la cérémonie d'installation des conseils de quartier en janvier dernier. Toutefois, l'installation des conseils de quartier a eu lieu en 2025 et, le 15 janvier 2026, il s'agissait des vœux dans le Conseil de quartier Pasteur.

Deuxième point, pourrions-nous avoir, s'il vous plaît, des éléments concernant le nombre de bénéficiaires pour les séjours avec le service Jeunesse ? Les enfants ont-ils la possibilité de faire les deux séjours ou doivent-ils faire un choix ? Merci.

M. GICQUEL. – Sur le point de la convention concernant la médiathèque, est-ce que c'est une convention qui nous est arrivée postérieurement à la séance d'installation ? Je me tourne vers l'administration. Nous vous apporterons la réponse par écrit. C'est un point que nous allons vérifier, pour savoir si la médiathèque nous a retourné la convention postérieurement au calendrier civil, par rapport au conseil d'installation qui s'est effectivement déroulé sur l'année 2025. La réponse vous sera donc apportée par écrit.

À propos des séjours de l'espace Jeunesse, concernant le séjour du mois d'août, il y a 7 places proposées et, pour l'instant, nous en avons

enregistré 3. L'autre séjour, pour 15 inscrits, est complet. Quant à vous dire, par hypothèse, si ceux qui sont inscrits au séjour en bord de mer, se sont aussi inscrits au séjour en milieu alpin, je n'ai pas la liste sous les yeux pour me permettre d'y répondre, mais je tâcherai de me la procurer pour savoir si certains sont inscrits aux deux séjours ou si, plus exactement, une sélection s'opère pour éviter qu'un même enfant puisse séjourner aux deux, en l'occurrence, en juillet pour un séjour et en août pour le second. L'objectif, vous l'aurez compris, est que chaque enfant qui se manifeste puisse partir sur l'un des séjours et qu'il n'y ait pas un même enfant sur deux séjours proposés par le service Jeunesse. Je demanderai à Elise LONGUEVE ainsi qu'à Valérie DRENO de se renseigner sur ce point et de m'apporter les éléments. Je tâcherai de vous apporter cette réponse plus précisément.

Pas d'autre remarque ou observation ? Bien.

1 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. SEGALAT. – La politique dynamique de la Ville de Charenton en matière de ressources humaines veut s'orienter en faveur des agents et de leur évolution de carrière. Cela est confirmé, ce soir, par les dernières évolutions du tableau des emplois permanents, qui demeure stable numériquement mais propose, dans le détail :

- Un premier volet portant sur la promotion interne, qui permettra à 6 agents d'accéder à la catégorie d'emploi supérieure ou au corps supérieur dans la hiérarchie de carrière statutaire : 2 en catégorie A, sur le grade d'attaché, sur la filière administrative ; 4 sur le corps d'agent de maîtrise, filière technique, catégorie C.

Comptablement, c'est la suppression du grade initial et la création concomitante du nouveau grade supérieur obtenu par l'agent promu.

- Un second volet, pour 12 postes, sur un recalibrage d'emplois de fin de carrière, essentiellement à la suite de départs en retraite, en faveur de grades de début de grille, statutairement compatibles avec des embauches jeunes carrières ou sans concours. Il s'agit en effet d'être en capacité de recruter sur des grades *ad hoc*, en ajustant notre tableau au plus proche des candidatures, en régénérant chaque grille d'emploi aux cas particuliers. Cela concerne, dans la filière administrative, 3 grades, attaché principal, rédacteur, adjoint administratif, mais aussi les filières « technique », « animation » et « police municipale ».

Comptablement, c'est la transformation d'emplois par une suppression du poste laissé vacant et la création concomitante du nouveau poste plus propice au recrutement.

En synthèse, cette modification du tableau des emplois permanents comptabilise 18 suppressions pour 18 créations. Notre nombre total d'emplois autorisés reste maintenu à 755.

Enfin, ce dossier a obtenu, au cours du dernier Comité social territorial, l'unanimité des deux collègues.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GICQUEL. –Le point suivant sera également présenté par Monsieur SEGALAT, considérant qu'il aura une présentation globale des quatre délibérations qui suivront, c'est-à-dire quatre votes.

2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS TRANSITION ECOLOGIE ET MOBILITES DURABLES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. SEGALAT. – A compter du 1^{er} mai 2026, la Ville de Charenton souhaite créer quatre emplois permanents, par voie contractuelle, sur la base d'un article du Code général de la fonction publique.

À travers ce dispositif, l'agent contractuel sera recruté sur un CDD pour une durée maximale de 6 ans, deux fois 3 ans, ce qui permettra d'envisager, à terme, une reconduction en CDI.

Le premier emploi concerne le poste de chargé de missions transition écologie et mobilités durables, un poste de catégorie A sur la filière administrative, au grade d'attaché, avec, pour principales missions, la participation et la définition de la mise en œuvre de nos orientations stratégiques en matière de transition écologique et un rôle de coordination, sur tous les projets transversaux qui se rattachent à ce secteur, et dans la démarche d'écoresponsabilité de la Mairie.

Les trois autres emplois concernent l'enseignement de la musique, à temps complet. Ce sont des postes de catégorie B, sur la filière culturelle, enseignement, positionnés sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

C'est, tout d'abord, un emploi de professeur de batterie/percussions/atelier jazz, à raison de 14 heures hebdomadaires, sur des missions d'enseignement des instruments précédemment cités, d'enseignement du jazz, d'animation de la saison musicale du conservatoire comme d'organisation de vie musicale de la classe, à travers les auditions ou l'interdisciplinarité.

C'est, ensuite, un emploi de professeur de chant, variété, rock, pop, jazz, musiques actuelles, également responsable des chorales et ayant les compétences transversales que j'ai pu citer concernant le professeur de batterie.

Le troisième et dernier emploi musical est l'emploi de professeur de clarinette, à raison de 7 heures hebdomadaires, avec des missions d'enseignement sur cet instrument et des missions qui rejoignent celles énoncées pour les deux professeurs précédents sur l'implication transversale et globale au sein du conservatoire.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, le Conseil municipal demande un vote individualisé et spécifique pour chacun de ces quatre postes.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Sur la présentation générale et sur chacune des délibérations, y a-t-il des remarques ? Aucune.

Dans ce cas, je vais faire voter la création de l'emploi permanent qui porte sur la direction, chargé de missions transition écologie et mobilités durables. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité pour le premier point.

Je mets aux voix pour le professeur de batterie/percussion. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Je mets aux voix pour le professeur de chant. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité également.

Je mets aux voix pour le professeur de clarinette. Tout cela va nous permettre de constituer un petit groupe. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; merci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE BATTERIE/PERCUSSION/ATELIER JAZZ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE CHANT VARIETE ROCK POP JAZZ, MUSIQUES ACTUELLES ET RESPONSABLE DES CHORALES ADULTES ET BIEN-ETRE DU PERSONNEL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE CLARINETTE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 ° – DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES.

M. SEGALAT. – Ce dossier a pour objet la gestion des heures supplémentaires effectuées pour nécessité de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail hebdomadaire lié à ce même service. Les heures effectuées doivent être exceptionnelles et ponctuelles dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Pour information, seuls les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels relevant d'un grade de catégorie B ou C uniquement, peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires ou à leur récupération, sachant que le nombre maximal d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée.

Il appartient donc ce soir au Conseil municipal de reconduire une délibération datant de 2009, fixant ce même cadre. Cette nouvelle délibération s'appuiera sur la planification et l'organisation de manifestations locales réactualisées comme pour des événements qualifiés d'impérieux qui pourraient occasionner ce dépassement exceptionnel. Une liste des principales manifestations vous est communiquée, confirmant le caractère exceptionnel des interventions, essentiellement sur leur aspect saisonnier, en marge des missions principales des agents concernés. Nous allons y retrouver des manifestations ouvertes à l'ensemble de la population, conviviales, associatives, commémoratives, sportives et culturelles, sur le thème environnemental, des événements dans les quartiers mais aussi un aspect bien plus contraint ou plus administratif : je veux parler des intempéries, des élections ou enfin du recensement annuel de la population.

Parallèlement, les principaux services identifiés seront, sans surprise, la régie voirie, nettoyage et logistique, le garage municipal et ses chauffeurs, les affaires civiles, les agents de la collectivité qui se porteront volontaires sur les opérations de recensement.

Enfin, pour en terminer avec ce dossier, il a obtenu, comme le premier point de cet ordre du jour, au cours du dernier CST, l'unanimité des deux collègues.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ce point appelle des observations, des remarques ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 ° – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

M. SEGALAT. – Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature comptable nationale M57 au 1^{er} janvier 2024, la Commune avait approuvé, en octobre 2023, un premier règlement budgétaire et financier. Ce document est appelé « règlement » mais il pourrait tout aussi bien s'intituler « guide pédagogique ». Il doit faire l'objet d'une nouvelle adoption à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ici présente.

Peu de modifications ont été retranscrites, au regard de la version initiale. Il s'agit, en définitive, de prendre en compte deux éléments nouveaux, qui sont apparus depuis dans le paysage comptable et budgétaire de notre commune :

- L'un, spécifique à Charenton, lié à la régie unique, première brique de notre projet de guichet unique en cours d'élaboration ;
- L'autre, plus global, pour l'ensemble des collectivités, à savoir, l'apparition du compte financier unique, en lieu et place du compte administratif que présentait historiquement l'ordonnateur, Monsieur le Maire, avec le compte de gestion élaboré par la comptable, en l'occurrence, Madame la Trésorière de la direction générale des Finances publiques.

Je reviens donc à ce document et à son contenu, dévolu à l'organisation financière, budgétaire et comptable de la Collectivité. Nous y retrouvons six volets :

- Le processus budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'organisation des régies ;
- L'actif et l'inventaire ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

En conclusion, si ce nouveau règlement budgétaire et financier a une durée de validité théorique équivalente à celle de la durée de notre mandature, il pourra être révisé, chemin faisant, par le Conseil municipal, en fonction d'éventuelles modifications, qu'elles soient législatives ou réglementaires, ou avec un impact sur les règles de gestion.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ce document appelle des remarques ? Oui : Monsieur LHESSANI.

M. LHESSANI. – Monsieur le Maire, Monsieur SEGALAT, mes chers collègues.

Le règlement budgétaire et financier qui nous est présenté ce soir est pour moi un document de qualité, que nous saluons. En revanche, nous souhaitons attirer l'attention de notre assemblée sur un point important : la mise en place du référentiel budgétaire M57 introduit la fongibilité des crédits. Sur le principe, nous comprenons l'objectif recherché, qui est d'apporter de la souplesse dans la gestion budgétaire, permettre des ajustements plus rapides et éviter certains blocages administratifs. Mais cette souplesse ne doit jamais se faire au détriment du rôle du Conseil municipal car elle offre la possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre, dans le cadre fixé par l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales. Pour nous, il y a un enjeu démocratique : le contrôle des élus sur l'utilisation de l'argent public.

En tant que conseillers d'opposition, nous ne contestons pas cet outil mais nous serons particulièrement vigilants quant à son utilisation. Déléguer au Maire la possibilité de modifier la répartition des crédits, même dans une limite de 7,5 %, n'est pas anodin. Cela peut, en cours d'année, conduire à modifier des priorités budgétaires que nous aurions collectivement votées.

Nous serons donc particulièrement attentifs à trois points : une transparence totale des mouvements opérés ; une information claire et systématique ; la garantie que cette souplesse ne soit jamais utilisée pour contourner les choix budgétaires du Conseil. Nous y veillerons car, pour nous, il en va du respect du rôle de notre assemblée. Merci.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT, est-ce que cette question de la fongibilité d'un chapitre à l'autre appelle des remarques de votre part ?

M. SEGALAT. – Oui, merci, Monsieur le Maire.

Ce sujet de fongibilité n'est pas arrivé par hasard sur les budgets des collectivités locales puisqu'il a été introduit très largement au niveau de l'Etat et notamment de la LOLF, la Loi organique relative aux lois de finances. Ce n'est qu'une déclinaison de ce que l'Etat réalise et effectue depuis de nombreuses années. S'agissant de l'instruction M57 et de ce guide budgétaire et financier, il était tout à fait logique et cohérent de pouvoir l'y faire figurer.

Je ne sais pas si je vais rassurer mais, évidemment, c'est un élément de virement de crédits sur lequel nous devons être très attentifs et qui doit avoir un caractère très exceptionnel. Je rappelle que, à travers cette fongibilité, il y a déjà des cadres et des limites. Je prendrai l'exemple, simplement, des charges de personnel, qui ne peuvent être alimentées en cours de route uniquement par ce procédé, depuis un autre chapitre. Vous voyez déjà qu'il existe un cadre dans le cadre.

Ce qu'il est important de préciser, c'est que cette fongibilité doit être exceptionnelle et que c'est une procédure d'urgence. Les conseils municipaux ne se réunissent pas forcément toutes les semaines ; je pense, notamment, à la

période estivale. Il est donc important de savoir que nous pouvons disposer de cet outil.

Je rappelle, enfin, qu'il y a une traçabilité, une transparence totale. Nous l'avons dit en Commission des Finances, puisque ce point y a été évoqué : il fait l'objet d'une décision du Maire et les décisions sont présentées à chaque Conseil municipal. Lors du résultat définitif, dans le compte financier unique, chaque ligne budgétaire fait apparaître le budget initial et une deuxième colonne, crédits ouverts, pourrait éventuellement faire apparaître un transfert de crédits.

Sur Charenton, je n'ai pas en tête l'utilisation de ce dispositif, à part peut-être une seule fois, dans une situation présentant un caractère d'urgence, mais ce n'est que cela qui a pu être proposé, par rapport à cette disposition.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Très bien. Merci de ces précisions.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ° – FIXATION DES MODALITES DE CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE MIS A DISPOSITION DES ELUS MUNICIPAUX.

M. SCAGLIOSO – Il convient, à travers cette délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les modalités de cession ou de conservation du matériel informatique mis à la disposition des élus municipaux, qui bénéficient, en début de mandat ou au cours de celui-ci, d'une dotation en matériel informatique qui doit leur permettre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, avec l'aide d'outils numériques à disposition, facilitant ainsi la dématérialisation des procédures ainsi que les échanges avec les services municipaux. Cette délibération doit permettre de définir les modalités de conservation ou, le cas échéant, de cession dudit matériel à l'issue du mandat.

Ainsi, les élus ont la faculté de conserver, à l'issue de leur mandat, le matériel informatique mis à leur disposition, soit à titre gratuit, quand le matériel est intégralement amorti, soit avec le versement d'une participation financière correspondant à sa valeur résiduelle lorsque celui-ci n'est pas encore amorti. En termes de méthode d'évaluation du rachat, la valeur du matériel est déterminée selon la méthode de l'amortissement dégressif, particulièrement adaptée aux équipements informatiques dont l'obsolescence est rapide, sur un rythme plus important au cours des premières années d'utilisation. L'amortissement sera ainsi calculé sur une durée de cinq ans, à partir du prix d'acquisition du matériel.

En synthèse, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur deux volets de ce dispositif, à savoir :

- D'une part, l'approbation des modalités de mise à disposition du matériel informatique aux élus ;

- D'autre part, la fixation des conditions de conservation ou, le cas échéant, de cession de ce matériel à l'issue du mandat, avec l'approbation de la méthode d'évaluation de la valeur résiduelle fondée sur l'amortissement dégressif d'une durée de cinq ans.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – SUBVENTION 2026 DESTINEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC) – OPERATION CHEQUES VACANCES 2026 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE – EMPLOYEUR.

Mme SAMANDEL. – Depuis 2026, la Commune de Charenton-le-Pont et le Groupement d'entraide du personnel (GEPC) sont convenus de la mise en place du dispositif des chèques vacances, géré par l'ANCV, l'Agence nationale pour les chèques vacances.

Le chèque vacances est une aide personnalisée aux vacances et aux loisirs et il est proposé aux agents adhérents du GEPC qui se voient attribuer un chéquier d'une valeur de 300 €. La Commune y contribue de manière substantielle, en fonction de la catégorie statutaire de l'agent : 50 % pour la catégorie C, 30 % pour la catégorie B, 20 % pour la catégorie A. Vous trouverez les détails de la répartition dans la note de présentation fournie par l'administration.

La Commune offre également en complément une majoration de 30 € par enfant âgé de moins de 16 ans et une majoration de 40 € par agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Elle prend enfin à sa charge la commission, s'élevant à 1 % de l'intégralité des chèques vacances.

En 2026, 303 agents ont réservé des chèques vacances. Ainsi, le montant de la subvention versée au GEPC proposé ce soir, pour ce seul dispositif, s'élève à 51 527 €.

Enfin, pour information, à date, le GEPC compte 360 adhérents.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, ou des remarques ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT SCHUMAN.

M. GICQUEL. – C'est un ajustement, dans le cadre des délibérations que nous avons prises précédemment pour l'installation des élus, dans les différentes commissions et les divers organismes. Nous avons notamment proposé que notre collègue Lorenzo SCAGLIOSO siège comme représentant suppléant de la Commune au Conseil d'administration du lycée Schuman. Or il est aussi, m'a-t-il rappelé, le représentant de la Région Île-de-France, expressément sollicité par la Région auprès de la Ville. Ce faisant, il est donc difficile qu'il puisse occuper potentiellement les deux représentations.

Je propose donc de lui substituer Elise LONGUEVE, en tant que représentante suppléante, aux côtés de Sylvain DROUVILLE, qui est le représentant titulaire.

Si vous en aviez convenance, nous pourrions nous éviter de procéder à l'élection à bulletin secret, mais tout juste par un vote à main levée. Oui ? Très bien.

Je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNCOM.

M. GICQUEL. – J'ai encore quelques représentations à vous présenter, au sein de différents organismes.

Il y a, d'abord, l'association SYNCOM, dont l'objet est d'apporter, à la faveur des outils informatiques qui sont mis à disposition par ladite association, une aide aux collectivités concernant la gestion des travaux de voirie et la coordination des interventions sur le domaine public, sujet sur lequel Monsieur BOCCARA aura à se pencher.

Il y a également la représentation, au sein de l'APSI, qui est l'Association de prévention, soins et insertion, qui agit dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des troubles de l'enfance et de l'adolescence, et ce, à travers le CMP, le Centre médico-pédagogique, qui est d'ailleurs, comme vous le savez sans doute, implanté sur le territoire de Charenton.

Nous avons, ensuite, une représentation à prendre auprès de l'Association nationale des personnels de cimetièrre, l'ANAPEC, organisme dont nous entendrons parler ponctuellement au cours de ce mandat mais où nous sommes néanmoins représentés.

Il y a, par ailleurs, la participation de la Collectivité auprès du Club des villes et territoires cyclables, association d'élus territoriaux, qui se penche sur la question du développement des mobilités actives. Notre ville, à cet égard, est reconnue à l'échelle de la métropole, comme étant le bon élève de l'ensemble des collectivités, au nombre de 205. C'est donc tout à fait pertinent de le rappeler ici. Nous avons précisément à porter témoignage auprès de ce club comme ville référente. J'ai d'ailleurs été sollicité par l'un de mes collègues, nouvellement installé, pour que nous puissions lui présenter notre plan vélo. J'aurai donc l'occasion de l'évoquer, notamment avec Aurélia GIRARD.

Enfin, nous sommes actionnaires – très modestes – auprès de la société Antin Résidences, qui est un bailleur social qui recense un faible pourcentage de logements sociaux sur le territoire, où il est plutôt marginal au regard des autres intervenants du parc social. Néanmoins, nous sommes actionnaires de cette entité et, par conséquent, il nous faut pouvoir compter sur un représentant.

Voilà la présentation générale que je souhaitais vous faire de ces six organismes ou associations auprès desquels des représentations sont expressément sollicitées.

S'agissant du SYNCOM, je propose la candidature, en tant que titulaire, de Jean-Marc BOCCARA et, en tant que suppléant, de Pascal TURANO. Est-ce qu'il y aurait d'autres candidatures ? Non.

Si vous en aviez, là aussi, convenance, nous pourrions procéder à un vote à main levée plutôt que de procéder à un vote à bulletin secret, pour l'ensemble des délibérations qui sont présentées ici.

Je mets aux voix les candidatures, titulaire et suppléant, de Messieurs BOCCARA et TURANO. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

A présent, pour l'APSI, par rapport aux sujets d'insertion et d'inclusion, je propose la candidature de Anaïs HAGEL. Il n'y a pas de suppléant ; elle sera donc la représentante à part entière. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non. Unanimité.

Pour l'ANAPEC, en toute logique, je propose la candidature de Laurent LEGUIL. Il n'y a pas de suppléance non plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Concernant le Club des villes et territoires cyclables, manifestement, il faut un suppléant, sans doute après avoir longuement pédalé. Je propose Aurélia GIRARD comme titulaire, dans le cadre de sa délégation, et Pascal TURANO comme suppléant. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Enfin, dans la logique de sa délégation, et sachant qu'il n'y a qu'un poste de titulaire et pas de suppléance, je propose la candidature de Murielle MINARD pour nous représenter au sein d'Antin Résidences. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ; je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'APSI.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ANAPEC.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU RESEAU VELO ET MARCHE.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 ° – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 ° – FUSION ADMINISTRATIVE DES GROUPES SCOLAIRES BRIAND A ET BRIAND B.

M. DROUVILLE. – Il me revient de vous présenter le point relatif au projet de fusion administrative des écoles élémentaires Briand A et Briand B. Ce n'est pas seulement une simple mesure de gestion administrative. C'est une vision que nous vous proposons, une vision que j'estime être claire et pragmatique, visant à nous adapter à l'évolution des effectifs et à permettre d'assurer des conditions d'enseignement optimum et la sérénité au sein de nos communautés éducatives.

Je ne vous apprends rien : c'est un sujet que nous abordons régulièrement, aussi bien à l'échelle locale, départementale que régionale. Depuis plusieurs années, nous observons une baisse continue des effectifs scolaires. Cela a déjà, depuis 2020, conduit à la fermeture de quatre classes, spécifiquement pour

l'école Briand B. Pour la rentrée 2026, nous avons d'ores et déjà été informés d'une nouvelle fermeture, actée par le Conseil départemental de l'Education nationale, spécifiquement et de nouveau pour Briand B et nous ne sommes pas à l'abri, malheureusement, de connaître là aussi des décisions de fermeture inopinée et à la dernière minute, comme nous en avons fait l'amère expérience au cours de la rentrée de l'année dernière, à l'école Desnos notamment.

Face à ce constat, nous refusons de subir cette démographie scolaire et nous adaptons donc nos dispositifs. De fait, sur l'établissement le plus important de la ville, nous faisons le choix de rationaliser notre organisation pour créer administrativement une seule et unique école, de taille adaptée, capable de mieux absorber les variations futures et d'assurer une gestion plus fluide des personnels, de la relation avec les parents et des parcours scolaires.

En effet, outre la multiplication des fermetures de classes, l'école Briand B a souffert – certains le savent, d'autres l'apprendront – d'une instabilité chronique, avec une succession de directions scolaires ces dernières années. Je veux d'ailleurs ici profiter de ma prise de parole pour remercier la direction actuelle, Madame COFFI, et les enseignants de cet établissement, qui sont pour la plupart présents depuis de très nombreuses années et qui ont su pallier les difficultés quotidiennes avec un professionnalisme et un engagement dans le seul intérêt des enfants. Le poste de direction de Briand B sera de nouveau au mouvement lors de la rentrée prochaine et il nous est donc apparu que le moment était adéquat pour mettre ces questions sur la table auprès de nos partenaires, de l'Education nationale, des parents d'élèves et de la communauté éducative.

Concrètement, cela ne sera pas, je vous l'accorde, une révolution, mais cette fusion va modifier le quotidien des équipes et des familles, avec un unique interlocuteur disponible à 100 %. Là où nous avons deux directions partiellement déchargées, nous aurons désormais, si nous parvenons à cette fusion, une direction avec une décharge totale. Cela signifie un directeur ou une directrice plus disponible pour les parents et plus présent aux côtés des enseignants. Cela permettra aussi une cohérence éducative sur l'ensemble des établissements Briand, puisque, en unifiant les deux conseils d'école, nous n'aurons plus qu'une seule instance et nous simplifierons bien évidemment le dialogue. Nous favoriserons surtout, et nous y tenons tout particulièrement, la mise en œuvre de projets communs et égalitaires entre les deux « Briand », puisque l'absence d'une direction à Briand B faisait qu'un certain nombre de projets municipaux, d'ordre culturel ou sportif, de sorties scolaires ou de voyages et séjours découverte, pouvait leur échapper. Nous assurerons donc l'égalité à l'échelle de l'intégralité du groupe scolaire.

Enfin, cette structure unique permettra une meilleure mutualisation de nos pratiques inclusives. Je rappelle que Briand A est la seule école de notre ville à disposer de deux dispositifs spécialisés. Je cite, en l'espèce, une UPE2A et une classe ULIS.

En résumé, cette fusion administrative est une démarche de cohérence et de proximité qui, j'en suis persuadé, renforcera le lien de l'établissement avec la Ville, avec les familles, et donnera à nos équipes les moyens de travailler dans un cadre unifié et positif, dans le seul intérêt des enfants.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ce projet de fusion administrative, tel que nous l'initions ce soir, appelle des remarques de votre part ? Oui : Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Merci, Monsieur le Maire ; mes chers collègues.

Nous souhaitons tout d'abord remercier Monsieur DROUVILLE pour les éléments apportés en commission et les échanges que nous avons pu avoir. Contrairement à notre position en commission, où nous nous étions abstenus, nous voterons en faveur de cette délibération.

Nous reconnaissons les avancées qui seront permises par la fusion administrative des deux écoles, comme évoquées en commission la semaine dernière. Nous pensons notamment au temps de décharge complet qu'aurait la directrice afin de s'occuper de la gestion de l'école à 100 %, et non plus deux jours par semaine comme c'est le cas actuellement. Chaque élève pourrait ainsi mieux profiter des projets d'établissement, qui pourraient être plus nombreux. Par ailleurs, l'apprentissage de certains enfants serait moins perturbé par l'alternance, chaque semaine, de deux enseignants.

Nous souhaitons toutefois alerter le Conseil municipal et la majorité sur certaines données, en partie évoquées en commission, qui nous paraissent inquiétantes pour l'avenir de l'école publique à Charenton. Aujourd'hui, et ce sont les éléments que vous nous avez donnés la semaine dernière, 54 % d'une classe d'âge née à Charenton est inscrite dans le public au niveau du CP, soit à peine un enfant sur deux. Ces chiffres sont à mettre en comparaison avec les données de la direction des Services départementaux de l'Education nationale pour la rentrée de 2024. L'année dernière, en élémentaire, il y avait, au niveau départemental, 7 650 élèves inscrits dans le privé sous contrat sur plus de 87 000 enfants, soit environ 8 à 9 %. Plus de 90 % étaient dans le public. Au niveau de la maternelle, le constat est à peu près identique, avec 6,5 % d'élèves dans le privé.

Pour quelles raisons Charenton a quatre à cinq fois plus d'élèves dans le privé que la moyenne départementale ? En arithmétique pure, plus d'élèves dans le privé, veut dire moins dans le public, public qui peut être amené à connaître des fermetures de classes quand l'on passe sous la barre des 24 enfants par classe. Charenton a connu quatre fermetures de classes cette année et Briand va expérimenter la cinquième fermeture en à peu près autant d'années. Le public est en perte de vitesse dans notre commune. Ce qui est un choix des familles, de confier ses enfants au public ou au privé, ne signifie pas pour autant que nous ne devons pas favoriser et promouvoir l'école publique charentonnaise.

Nous faisons donc ce vœu, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que la Ville de Charenton appelle ses familles, malheureusement de moins en moins nombreuses, à faire confiance à nos écoles publiques, afin d'éviter des fermetures de plus en plus importantes de classes et d'écoles.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Monsieur DROUVILLE va vous répondre.

M. DROUVILLE. – Merci, Monsieur le Maire ; Monsieur RENAULT.

D'abord, je suis ravi de vous avoir convaincus, entre la commission et le Conseil municipal, sur la direction de votre vote. Cela m'incitera à rentrer dans le détail du travail de nos commissions et j'en suis ravi.

Vous avez simplement fait une petite erreur, que vous ayez mal compris ou que je me sois mal exprimé la semaine dernière : à la clôture de la campagne d'inscriptions scolaires, nous avons 54 % d'une classe d'âge inscrits en petite section de maternelle, et pas en CP. Nous venons de clôturer, au 1^{er} mars, l'inscription des familles pour ceux qui sortent notamment de crèche ou d'assistante maternelle, pour les élèves de petite section, et c'est à ce niveau-là que nous constatons malheureusement à peine 54 % – et c'est la première fois que cela arrive – de la classe d'âge inscrits dans nos établissements scolaires. Je ne doute pas que d'ici le mois de juin, et même jusqu'en septembre, à la rentrée, l'on continue à avoir des inscriptions. Peut-être les Charentonnais ont-ils été pris par le soleil, les vacances ou je ne sais quoi, de sorte qu'ils n'ont pas encore inscrits leurs enfants. Je compte là-dessus et je ne doute pas que nous montions un peu ce chiffre d'ici la rentrée. Nous pourrions d'ailleurs vous tenir informés, à la rentrée, du pourcentage d'élèves inscrits en petite section dont nous connaissons la naissance puisque nés sur notre territoire.

La seule chose que je voudrais dire, et je pense que je parle au nom de l'intégralité de mes collègues, Monsieur le Maire et tous mes collègues, c'est que nous sommes autant attachés que vous à l'école de la République, à l'école publique et aux écoles publiques de notre ville. Si nous mettons autant d'énergie, si nous offrons à chacune de nos écoles le maximum d'accès à nos espaces culturels, sportifs, à nos associations, et si nous mettons tout ce temps à offrir les meilleures conditions, c'est parce que nous sommes justement attachés à l'école de la République. Je suis persuadé que les Charentonnais n'ignorent pas la qualité des enseignements qui sont dispensés dans tous les établissements de la ville. Je forme donc le vœu, avec vous, que nos écoles soient attractives, que toutes les écoles de la ville soient attractives pour les Charentonnais.

M. GICQUEL. – Je pense que la politique qui a été conduite dans ce secteur au cours de ces dernières années, et depuis de longues années finalement, a démontré combien la qualité des conditions d'accueil et de vie autour du temps scolaire est grande à Charenton. Je ne parle pas des conditions d'enseignement car cela ne relève pas de la Municipalité. Je n'oserai pas la comparaison avec d'autres collectivités mais, enfin, il est de notoriété publique que, pour un certain nombre d'enseignants qui prennent leur poste à Charenton, mais aussi pour nos propres animateurs, nos propres personnels, nos directeurs de centres d'ALSH, nous recueillons très régulièrement de leur part leur satisfaction de se trouver en poste dans notre ville, compte tenu des conditions que nous offrons, que nous leur offrons, en tant que personnel de l'Education nationale ou en tant que personnel communal pour les activités qui sont de notre ressort.

Le constat qui est aussi fait ici, comme l'a rappelé Sylvain DROUVILLE, est celui d'une baisse démographique substantielle dans l'agglomération parisienne. J'ai entendu Monsieur le Recteur, ce matin même, nous indiquer qu'il enregistrait près de 3 000 enfants de moins – 3 000 enfants de moins ! – à l'inscription de rentrée dans le département du Val-de-Marne. Ce phénomène est généralisé à l'ensemble des collectivités, particulièrement aux collectivités de l'hypercentre de l'agglomération parisienne, c'est-à-dire Paris et la première couronne parisienne.

Je vous remercie à mon tour de la position que vous prenez par rapport à ce projet, projet que nous avons partagé avec le directeur des Services académiques, avec l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription. Sur la base de la délibération qui est proposée ce soir au Conseil municipal, nous avons demandé, Sylvain DROUVILLE et moi-même, que la Direction académique puisse à son tour se prononcer à la faveur du CDEN qui pourra se tenir au cours des mois prochains. C'est en tout cas souhaitable pour que nous soyons effectivement dans cette même optique, dans cette même démarche, dans l'intérêt de nos enfants.

Voilà. Je vous propose donc de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ; je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 ° – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE CARTES POSTALES ET D'UN GUIDE DU LECTEUR DES MEDIATHEQUES ET AUTORISATION D'UTILISATION DES DONS DE LIVRES COMME LOTS DE RECOMPENSE.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'organiser une consultation publique dans le cadre du projet de création de cartes postales et d'un guide du lecteur des médiathèques, et d'autoriser l'utilisation des dons de livres comme lots de récompense.

En effet, les médiathèques de Charenton-le-Pont mènent deux projets participatifs dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

Le premier projet, autour de la carte postale, est un projet intergénérationnel, mêlant arts visuels et écriture, impliquant les résidents d'EHPAD, les élèves allophones, les patients psychiatriques et les usagers des médiathèques. Les œuvres réalisées seront exposées du 6 mai au 4 juillet 2026, avec un vote du public pour désigner les lauréats par catégorie d'âge. Les gagnants recevront des livres issus des dons aux médiathèques.

Le deuxième projet s'articule autour du guide du lecteur. Les élèves de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages illustreront ce guide présentant les services des médiathèques. Deux propositions seront soumises à un vote en ligne en mai 2026. Une version audio et une version en langue des signes sont également prévues.

Vous êtes donc invités, chers collègues, à approuver l'organisation de ces consultations publiques et l'utilisation des dons de livres comme lots.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cette délibération suscite des questions ou remarques ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUSIQUE DES GARDIENS DE LA PAIX DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS RELATIVE A LA REALISATION DE DEUX CONCERTS FAVORISANT LA DECOUVERTE DU REPERTOIRE DE LA MUSIQUE DES GARDIENS DE LA PAIX.

Mme LONGUEVE. – Il s’agit de donner l’autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Musique des Gardiens de la paix de la Préfecture de police de Paris, relative à la réalisation de deux concerts favorisant la sensibilisation aux valeurs citoyennes et la découverte du répertoire de la Musique des Gardiens de la paix.

Dans le cadre de sa programmation artistique, le conservatoire Navarra propose une offre variée de concerts, complétée par des actions culturelles notamment à destination du public scolaire. A ce titre, la Musique des Gardiens de la paix donnera deux concerts gratuits, le mardi 2 juin 2026 au théâtre des 2 Rives.

Le premier concert, programmé l’après-midi, sera réservé au public scolaire. Il abordera des notions civiques telles que la loi et son respect, la devise républicaine ou encore les symboles nationaux (drapeau, hymne) de manière interactive et pédagogique. Il concernera des élèves de CM1 et CM2. L’on attend environ 200 élèves.

Le second concert aura lieu à 19 h 30 et sera ouvert à l’ensemble du public. La Musique des Gardiens de la paix, qui compte environ 50 musiciens, se produira sur scène avec deux classes de CE2 de l’école élémentaire Desnos. Je rectifie car je crois qu’il est marqué CM1 et CM2, mais c’est CE2. Ces élèves ont bénéficié d’un travail en chorale encadré par une musicienne intervenante du conservatoire. Le concert aura pour thème le respect de la Terre et l’écologie. Les enfants chanteront des chansons connues, populaires et adaptées sur ce thème.

Les modalités d’organisation et d’intervention de ces concerts sont définies dans une convention de partenariat culturel conclue entre la Ville de Charenton et la Préfecture de police de Paris. Il est précisé que la Préfecture de police de Paris ne facture pas ses représentations. Seuls les frais de repas du personnel participant pour le concert du soir seront pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver la convention de partenariat culturel, jointe en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui : Madame LECLERC.

Mme LECLERC. – Mes chers collègues, Monsieur le Maire.

La Ville organise des concerts pour faire découvrir le répertoire de la Musique ; le but est louable. Cependant, il me semble que cela empiète sur les cours d'EMC reçus par les enfants à l'école. Par ailleurs, un esprit mauvais – que nous n'avons pas, bien sûr – pourrait qualifier ce type d'intervention de militarisation des esprits.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. GICQUEL. – Madame LONGUEVE va vous répondre. Je compléterai le cas échéant.

Mme LONGUEVE. – En ce qui concerne la Musique, il ne s'agit absolument pas de musique militaire, comme je l'ai déjà indiqué. Ce sera un répertoire sur le respect de la Terre et l'écologie, des chansons telles que « Nous aimons notre Terre », « Vive la Terre », « Respectons l'environnement » ; j'ai tout le répertoire.

M. GICQUEL. – Ce n'est pas « Vive l'Armée de terre », c'est « Vive la Terre » ! Alors l'honneur est sauf !

Mme LONGUEVE. – Je continue : « Miss Terre », « Je suis un homme », de Zazie ; il y aura Starmania, « Les Enfants de la Terre », « Les Enfants du Monde », Zaho de Sagazan, aussi, « Bravo Monsieur le Monde », « Touche pas à ma Planète », des choses comme ça.

Ce n'est pas parce qu'il y a un rappel de certaines notions civiques de la devise et des symboles nationaux qu'on est là pour encourager les enfants à faire du militarisme.

M. GICQUEL. – Je pense que le sujet n'est pas la militarisation des esprits, à Charenton. Je voudrais vraiment que vous dissipiez cette idée et, parce que je crois avoir compris, dans le cadre de la campagne électorale, que vous étiez marqués de l'empreinte écologique, vous avez, Madame LECLERC et votre groupe, toute votre place lors de ce concert, pour précisément participer à cette belle démarche autour du respect de l'environnement et de la Terre. J'espère donc que votre vote sera adapté aux circonstances, sans quoi, on se souviendra que vous ne soutenez pas la démarche en question et le travail des enfants.

Quant au fait d'empiéter sur les cours, écoutez... A travers ces ateliers musicaux, et alors que nous avons des intervenants en musique, comme vous le savez, Madame LECLERC, dans nos établissements scolaires, il s'agit précisément de permettre à tout enfant charentonnais de s'initier à la musique au plus jeune âge. Moi le premier, et je ne suis probablement pas le seul ici, dans cette enceinte, je n'ai pas eu cette chance, étant jeune gamin, en l'occurrence, de pouvoir bénéficier de ce type de prestation. C'est une grande chance parce que c'est une initiation, c'est une ouverture à la musique, qui pourraient échapper à nombre d'enfants. Cela est proposé aussi dans le cadre de cette belle formation de la Musique des Gardiens de la paix de la Préfecture de police qui, pour la plupart, ne sont que des musiciens, dans leur formation et dans le rôle qu'ils tiennent, et ne sont effectivement pas du tout dans un registre militaire et encore moins belliqueux. Vraiment, c'est probablement parce que vous n'avez pas assisté aux concerts précédents que vous ne pouvez pas mesurer tout l'intérêt de cette même

démarche, qui est une démarche pédagogique par ailleurs, vis-à-vis des enfants de cette école. Vraiment, j'ai pu y assister, je crois, à peu près à chaque session ; je vous prie de bien vouloir être présente ce soir-là, si vous en avez la possibilité : vous mesurerez à quel point les enfants sont très enthousiastes de participer à ce bel atelier musical, conjointement à des professionnels de la musique.

Voilà ce que je pouvais ajouter à mon tour.

Madame LECLERC, je vous en prie.

Mme LECLERC. – Au vu de ce que vous nous dites, nous allons vous faire confiance et vous prendre au mot : nous voterons donc pour cette décision et cette autorisation. Voilà.

M. GICQUEL. – Eh bien, je vous invite très cordialement au concert de ce 2 juin. Votre place est réservée, Madame LECLERC. Merci beaucoup.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ; je vous en remercie, vraiment.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19 ° – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES PIERRE SOULAGES EN "ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES".

Mme PORTE. – Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

A travers la présente délibération, il convient de faire évoluer la dénomination de l'actuel « Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages » en « Ecole d'art Pierre Soulages ». Il s'agit de valoriser la mission d'enseignement artistique dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, une politique culturelle qui existe depuis 1962 en ce qui concerne les arts plastiques. Les appellations ont évolué depuis cette date. L'établissement culturel propose actuellement treize disciplines, des arts plastiques aux arts numériques, en passant par les arts visuels. Il s'agit dorénavant d'une école à part entière : transmission des savoirs techniques, formation à la création, réflexion artistique.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?
Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ; merci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20 ° – APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT ENCADRANT L'ORGANISATION DES BROCANTES ET VIDE-GRENIERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

M. BOCCARA. – Mesdames, Messieurs, la Municipalité accueille régulièrement des manifestations de type brocantes et vide-greniers, pilotées par des associations locales et principalement en cœur de ville. Il est impératif, au regard de l'occupation du domaine public, de faire respecter des règles et des exigences en matière de propreté, tranquillité, sécurité et circulation.

Au travers d'une nouvelle charte fixant les règles et engageant les associations vis-à-vis de la Ville et réciproquement, il vous est donc proposé un cadre légal : priorité aux Charentonnais, exposants et vendeurs amateurs ; tenue d'un registre de ces vendeurs au travers des autorités compétentes ; interdiction de vente de produits contrefaits ou neufs ou à caractère commercial ; souscription d'une assurance responsabilité civile ; respect des normes d'hygiène en cas de vente de produits alimentaires.

Des règles de sécurité et de circulation sont également à observer, avec le respect d'un couloir de 1,40 m entre chaque stand, pour assurer la fluidité, la signalisation et l'encadrement indispensables à cette manifestation.

Il est également demandé une prise en compte des normes environnementales du type collecte de déchets et, impérativement, de restituer l'espace dans son état originel de propreté.

En contrepartie, la Ville s'engage et apporte un soutien logistique : mise à disposition de containers, prêt de matériel et barriérage, délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et accompagnement en termes de communication, par tous les moyens municipaux, c'est-à-dire les réseaux sociaux, les panneaux, le site internet, les supports écrits.

La charte permet le respect de la tranquillité. Elle dispose aussi des horaires d'installation et de la limitation des nuisances sonores.

Si le respect des éléments de cette charte n'est pas constaté, la Ville se réserve le droit de refuser toute manifestation non conforme.

La charte de partenariat encadrant l'organisation des brocantes et vide-greniers est proposée en annexe.

Je vous remercie de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?
Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS.

M. TURANO. –Il s'agit d'approuver et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières d'occupation du domaine public communal par les équipements de pré-collecte installés par l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement public territorial, en lieu et place des communes membres, a compétence pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, en application du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'évolution des modes de collecte et conformément aux objectifs fixés par la Loi AGECE du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les collectivités doivent généraliser le tri à la source des biodéchets. Pour répondre à cette obligation, le Territoire déploie une stratégie combinant le compostage de proximité et l'installation de dispositifs de collecte en apport volontaire sur l'espace public, notamment dans les zones urbaines denses.

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, dès lors que ces équipements participent directement à l'intérêt des usagers et au bon fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Par ailleurs, l'implantation des équipements doit faire l'objet d'une concertation étroite entre la Ville et le Territoire. Pour chaque installation, Paris Est Marne & Bois s'engage à transmettre des photomontages et à recueillir l'accord préalable écrit de la Ville. Lorsque les implantations envisagées relèvent du domaine public départemental, la Ville assure alors un rôle de relais afin de solliciter les autorisations nécessaires.

En outre, la convention précise la répartition des responsabilités entre les parties, le Territoire assurant l'acquisition, l'installation des équipements, y compris les éventuels travaux de génie civil pour les bornes enterrées, ainsi que leur collecte, leur entretien, leur nettoyage et leur maintenance ; la Ville, pour sa part, veille à l'accessibilité des sites pour les véhicules de collecte, notamment en prévenant le stationnement gênant, informe le Territoire de tout dysfonctionnement constaté et mobilise ses pouvoirs de police afin de prévenir les dépôts sauvages.

Dans ces conditions, la mise en œuvre de cette convention apparaît nécessaire afin de garantir aux habitants un service de collecte modernisé, performant et conforme aux exigences environnementales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés avec le Territoire Paris Est Marne & Bois et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GICQUEL. – Le point suivant sera présenté par Murielle MINARD, sachant qu'il y a deux délibérations et, par conséquent, deux votes.

22 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VALOPHIS HABITAT DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE VMC AU SEIN DE LA RESIDENCE BOBILLOT.

Mme MINART. – Chers collègues, cette délibération n° 22, de même que la suivante, a pour objet de reprendre et de corriger la délibération n° 2026_015, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2026, relative à l'octroi de garanties d'emprunts au bénéfice du bailleur social Valophis Habitat. Le Conseil municipal avait alors accordé sa garantie pour deux emprunts destinés à financer des travaux au sein des résidences Bobillot et Sellier.

Toutefois, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, il est nécessaire de procéder à un vote distinct pour chacun des prêts, impliquant l'adoption de deux délibérations séparées.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par délibérations distinctes, les garanties d'emprunts afférentes à chacun des prêts.

Cette première délibération ne demande donc de donner notre approbation, ainsi que l'autorisation à Monsieur le Maire, d'accorder une garantie d'emprunt au bailleur Valophis Habitat, que dans le cadre du changement de la totalité du système de VMC, c'est-à-dire du système de ventilation, au sein de la résidence Bobillot.

Pour rappel, l'ensemble de ces travaux fait partie d'une opération de réhabilitation d'envergure, initiée et encouragée par la Ville, avec notamment 33 ascenseurs prévus au sein de la résidence Bobillot, et qui se trouve être en cours de réalisation pour une finalisation en 2027, voire 2028.

Voilà. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ces deux délibérations appellent des remarques de votre part ? Non.

Pour la première délibération, qui porte sur les travaux de VMC ou, plus exactement, sur la garantie d'emprunt pour des interventions VMC au sein du parc Bobillot, c'est-à-dire 419 logements, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Sur la délibération suivante, cette fois-ci, pour des interventions au sein du parc du square Henri Sellier, pour 179 logements et ateliers, là aussi sur une garantie d'emprunt pour un prêt contracté par Valophis Habitat, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Unanimité ; je vous remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VALOPHIS HABITAT DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AU SYSTEME DE VMC ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES SUR LA RESIDENCE SELLIER.

Délibération traitée avec la précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL DU 82, RUE DE PARIS.

M. GAILHAC. – L'activité de l'ancien commerce vestimentaire dénommé « La Suite Confidentielle », situé au 82, rue de Paris, a cessé le 25 février 2025. D'une surface de 25 m², ce local est situé dans un endroit que nous considérons comme stratégique, puisque accolé à d'autres commerces et sur le trajet de nombreux Charentonnais durant la semaine et le week-end.

Ainsi, la Ville de Charenton a décidé de conclure une prise à bail que nous vous présentons aujourd'hui.

En effet, par délibération du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé un dispositif visant à favoriser la diversité commerciale dans un périmètre de 300 m autour de la place Aristide Briand, notamment par l'acquisition ou la maîtrise de cellules commerciales de rez-de-chaussée.

Cette prise à bail nous permettra ainsi, très prochainement, de lancer un appel à manifestation d'intérêt par le biais de différentes publicités dans des journaux à audience *a minima* départementale et grand public, ainsi que dans le *Charenton Magazine* et sur le site internet de la Ville.

Le choix sera fait par la suite au regard des critères de sélection, définis à l'avance, et dans l'intérêt, évidemment, de la Collectivité, comme cela a

été le cas pour les six autres commerces dont nous avons permis le développement sur la ville, et qui lui donnent une attractivité supplémentaire.

Les conditions financières négociées avec l'Agence de la Mairie, mandataire de la propriétaire, sont les suivantes :

- Un loyer de 1 200 € par mois ;
- Une provision sur charges de 40 € par mois ;
- Un dépôt de garantie de trois mois, soit 3 600 € ;
- Des frais d'agence incluant la rédaction de l'acte, d'un montant de 5 000 €.

Le bail prévoit en outre que la taxe foncière sera à la charge du locataire.

La Ville, en tant que preneur à bail, sera expressément autorisée à sous-louer le local afin de permettre l'implantation d'une activité commerciale indépendante conforme aux orientations municipales. A terme, la Ville se laisse la possibilité de céder son bail au sous-locataire si les conditions s'y prêtent.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques, des observations sur cette délibération ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

25 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION ROUES LIBRES.

Mme GIRARD. – Chers collègues, depuis 2022, la Ville met à disposition, à titre gracieux, un local situé au 86, quai des Carrières, au bénéfice de l'association Roues Libres, leur permettant de proposer des ateliers d'autoréparation vélo. Par ailleurs, depuis 2023, une procédure de prise en charge des vélos abandonnés sur la voie publique a été mise en place en partenariat avec l'association, qui assure leur récupération, leur remise en état ou leur valorisation, contribuant ainsi au réemploi.

Dans le cadre de son actualisation, la version amendée de cette convention prévoit la possibilité de sa reconduction expresse, sans durée préalablement fixée, permettant ainsi d'assurer la continuité du partenariat dans la durée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du local, dans sa version amendée.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques, des observations ?
Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

26 ° – VŒU RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INCINERATEUR DE DECHETS A VITRY-SUR-SEINE ET A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR POUR LES CHARENTONNAIS.

M. GICQUEL. – Je voulais vous présenter le vœu de la majorité municipale, en sollicitant bien entendu votre adhésion au vœu que je vais exprimer au nom de notre majorité, à propos du projet de construction d'un nouvel incinérateur de déchets ménagers situé à Vitry-sur-Seine, dans le cadre d'une opération qui est portée par la Ville de Paris, à travers son opérateur de chauffage urbain, qui est la CPCU.

Ce vœu a vocation, évidemment, à indiquer et informer l'opinion publique, val-de-marnaise mais charentonnaise tout particulièrement, de notre souhait, de notre volonté ferme, de préserver la qualité de l'air dans cet espace que nous connaissons ici, aux confins de la Seine, de la Marne, de la capitale, avec, évidemment, toutes ces infrastructures qui sillonnent nos territoires et qui engendrent de nombreuses pollutions ; nous le savons.

Nous le savons, car ces pollutions sont suivies, observées, évidemment traitées à l'origine et supervisées par les organismes qui sont mandatés, notamment par la Préfecture de Région qui est, de ce point de vue, la tutelle, la représentation de l'Etat, pour s'assurer que les normes de pollution soient respectées.

C'est dans ce contexte que nous avons découvert, tout à fait incidemment, le projet parisien d'implantation d'une nouvelle usine sur le territoire de Vitry, c'est-à-dire dans le champ de vision de la ville de Charenton, de l'autre côté de la Seine, sur la rive gauche.

Je vais donc vous donner lecture des considérants tels qu'ils sont proposés dans ce vœu. Ensuite, nous aurons possiblement l'occasion d'échanger.

Je voudrais également rappeler que le vœu qui est présenté ce soir n'a évidemment pas de portée juridique en soi mais c'est une volonté qui est manifestée de la part de la Municipalité de Charenton, à l'égard du projet parisien. C'est un volontarisme qui se manifeste à travers ce vœu et qui fait écho au vœu qui a été pris également par le Conseil départemental le 9 mars dernier.

Ce projet a été identifié précisément dans le cadre de la campagne électorale, là encore, je le dis avec insistance, de manière tout à fait inattendue, d'autant plus surprenante que ce n'est pas un projet anodin, naturellement, que d'implanter un nouvel incinérateur.

Je vous donne lecture de cette expression de vœu.

Considérant que la Ville de Charenton est située, comme chacun le sait, au carrefour de grands axes de circulation régionaux (l'autoroute A4, le boulevard périphérique, la Nationale 6) et qu'elle supporte une pression importante en matière de pollution atmosphérique et des conséquences en matière de nuisances environnementales ;

Considérant par ailleurs la proximité immédiate de l'unité d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine, ces fameuses cheminées qui crachent cette vapeur d'eau porteuse de différentes substances contrôlées, là aussi, par les organismes de tutelle, mais qui néanmoins dégagent une forme de pollution atmosphérique, notamment de dioxines, venant s'ajouter aux dioxines de l'autoroute A4 et du boulevard périphérique, tel que le rappelle l'un des considérants, nous subissons la présence de cette usine d'incinération sur le territoire de Paris XIII^e, Ivry, tout cela étant à cheval, et nous demandons depuis bien des années que cette usine soit enfin transformée. C'est, du reste, le projet qu'a porté le SYCTOM au cours de ces dernières années, un projet qui a été décrié, dans sa volumétrie – pardon de faire cette digression, mais il a été décrié dans sa volumétrie par certaines associations de protection de l'environnement, considérant que l'effort était insuffisant pour inciter les concitoyens qui, évidemment, contribuent à produire des déchets ménagers qui sont ensuite brûlés dans cette même usine d'incinération, et qu'il faut encourager, à la base, le citoyen pour éviter que nous ne retrouvions de grands tonnages d'ordures ménagères pour être ensuite incinérées. Il n'en reste pas moins que cette incinération a une vertu, qui est de produire le chauffage urbain nécessaire à une partie de l'agglomération parisienne, singulièrement, à la ville de Paris et, marginalement, si j'ose dire, à la ville de Charenton aussi puisqu'il y a quelques zones de la ville qui en bénéficient. Néanmoins, cette présence de l'usine d'incinération continue aujourd'hui de défrayer, en quelque sorte, la chronique médiatique, de la presse écrite en particulier, parce que le projet de nouvelle usine d'incinération tarde à ouvrir. Elle était initialement prévue au premier trimestre 2026 ; elle est d'ores et déjà différée, au mieux, à la fin de cette même année et probablement plutôt au premier semestre 2027. Ce sont les informations que j'ai recueillies dernièrement.

Au-delà de cette usine d'Ivry-sur-Seine, l'on prendra tout de même en considération que Créteil en compte aussi une, à la faveur du syndicat SMITDUVM – qui est un acronyme un peu difficile à prononcer – qui rayonne sur leur propre territoire, mais c'est à quelques encâblures d'ici. Par ailleurs, celle de Rungis n'est guère plus éloignée.

L'autre considérant est de rappeler que le projet porté par la Ville de Paris d'implanter ce nouvel incinérateur de déchets dans le quartier des Ardoines – nouveau quartier qui a émergé il y a maintenant une bonne dizaine d'années environ, avec de l'habitat, de très nombreux logements qui se sont implantés dans ce même quartier – viendrait encore renforcer la concentration des usines de ce même type, toujours dans le Val-de-Marne ;

Considérant par ailleurs que, dans le cadre du renouvellement de son contrat de chauffage urbain, la Ville de Paris, avec laquelle nous discutons nous aussi puisque nous sommes partie prenante, manifeste l'objectif de procéder au verdissement et à la décarbonation de l'alimentation en chaleur de la capitale, certes, mais au détriment de la ville et du département du Val-de-Marne, qui vont,

dans ce cadre, recenser une nouvelle usine d'incinération des déchets ménagers. Ce projet suscite donc de très vives inquiétudes. Le président du Conseil départemental a été le tout premier à manifester son avis défavorable, pour ne pas dire son hostilité, à ce même projet. A ma connaissance, ce projet a aussi défrayé la chronique politique et électorale durant les élections de Vitry. Comme je siège au Département, j'ai entendu la position des opposants écologistes du Maire de Vitry qui, manifestement, a engagé des pourparlers avec la Ville de Paris à cet égard. Certains collègues, qui ne sont pas forcément de ma sensibilité politique, ont manifesté effectivement leur hostilité à l'égard de ce projet, dans la même veine que la majorité départementale.

Je considère en effet que notre ville est une ville qui comporte déjà une forte densité urbaine. C'est une ville qui est exposée aux pollutions. J'ai eu maintes fois l'occasion de le faire valoir auprès du préfet du Val-de-Marne. Les incidents récents et successifs de l'usine d'incinération du SYCTOM ne sont pas là pour nous rassurer, d'abord, sur l'état de délabrement de l'usine actuelle, dont on tire l'exploitation jusqu'à son terme avec toutes les difficultés et les avatars que nous connaissons, c'est-à-dire des dégagements de gaz qui n'auraient pas dû se produire, à maintes reprises ; c'est-à-dire des interruptions de l'alimentation électrique qui, encore récemment, ont fait que le dégagement de vapeurs porteuses de dioxines a manifestement dégagé un peu plus que ce qui est requis. Tout cela est quand même tout à fait inquiétant.

Sachez, par ailleurs que, à ma demande expresse, la sous-préfecture de référence, qui est celle de L'Haÿ-les-Roses et qui pilote la coordination à cet égard, m'a convié pour siéger au sein du comité de suivi de la situation actuelle de l'usine d'incinération et, naturellement, du projet d'ouverture de la prochaine qui, comme vous le savez probablement, ne présentera plus les fameuses cheminées qui défraient aussi la chronique parce que, dans la mémoire et l'opinion publique, la présence de cheminées et du dégagement de vapeurs porteuses de choses et d'autres, marque incontestablement les esprits, tout particulièrement dans le contexte environnemental que nous connaissons aujourd'hui. C'est une usine à risque, qui relève du dispositif Seveso et qui est, à cet égard, comme je l'indiquais en propos liminaire, suivie expressément par les services de la Préfecture de Région et, en format décentralisé, par la Préfecture du Val-de-Marne.

Cela me permet donc d'être au cœur de l'information et de la communication. J'ai aussi particulièrement insisté auprès du président du SYCTOM pour que les informations viennent à Charenton parce que, sans faire de mauvais esprit, c'est comme le nuage de Tchernobyl à l'époque : il ne s'est jamais arrêté à Strasbourg, il s'est échappé bien au-delà et, pourtant, à l'époque, on avait dit que le nuage s'était arrêté à Strasbourg. Evidemment, les vapeurs de l'usine d'Ivry-sur-Seine ne s'arrêtent pas à la barrière naturelle qu'est la Seine, pas davantage de l'autoroute A4, puisque je pense que c'est une auto-alimentation qui s'opère à cet endroit pour, malheureusement, venir toucher notre territoire dans sa globalité, cela va sans dire.

Sur ce point, j'ai tout de même cette satisfaction d'avoir de la part du SYCTOM, et je le dis en présence de mon directeur de cabinet, une information régulière – je vais l'exprimer ainsi – ce qui n'était pas le cas auparavant : on considérait que Charenton était un territoire à part.

C'est la raison pour laquelle je propose ce vœu ce soir, et j'en viens donc à la formulation du vœu.

Je propose que le Conseil municipal de Charenton – en tout cas, j'espère qu'il y aura une adhésion unanime – affirme sa priorité absolue donnée à la protection de la santé des Charentonnais et, là encore, au combat, parce que c'est un combat qui ne s'interrompt pas, relatif à l'amélioration de la qualité de l'air.

J'ajoute une petite digression, puisque vous êtes de nouveaux élus : j'ai combattu, durant ces cinq dernières années, pour parvenir à la réduction de la vitesse sur l'autoroute A4, pour la faire passer à 70 km/h, ce qui, de ce point de vue, permet la réduction des nuisances sonores mais doit aussi contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique. *A priori*, moins on roule vite, moins on pollue. Quand il y a une régulation de la vitesse, je pense qu'on contribue effectivement à l'amélioration de la qualité de l'air.

J'ai demandé, par ailleurs toujours – je me permets de le dire ici, c'est l'occasion : cela fait dix-huit mois que je demande l'installation d'un radar puisque, manifestement, sur la voie gauche de l'autoroute A4, il y a apparemment encore des automobilistes qui oublient que la vitesse est limitée à 70 km/h. En France, on va dire 75 puisque c'est la marge d'erreur que les Français ont à peu près assimilée sur toutes les routes du pays. J'ai donc demandé expressément la pose d'un radar pour toutes ces raisons et il est vrai que nos habitants de la rive sud de la ville méritent cette considération. Lorsqu'on vit le long du quai des Carrières, lorsqu'on vit le long de l'autoroute A4, particulièrement exposés au bruit et que, l'été, comme sans doute tout un chacun en tout lieu de la ville, l'on vit davantage les fenêtres ouvertes, je peux vous assurer que le bruit y est assourdissant et que, malheureusement, une partie de notre population est particulièrement exposée aux pollutions atmosphériques par ailleurs. Je ferme cette parenthèse pour passer au point suivant.

Il s'agit aussi, par ce vœu, d'exprimer notre opposition sans réserve au projet de construction d'un nouvel incinérateur de déchets à Vitry-sur-Seine, parce que nous déplorons particulièrement l'absence de concertation préalable. Je n'ai, à aucun moment – à aucun moment – trace, ni d'un courrier, ni d'un mail, m'indiquant le projet de Vitry-sur-Seine ; tout de même ! Pas plus le Département, c'est la raison pour laquelle Olivier CAPITANIO s'est manifesté ; les collectivités voisines que sont Maisons-Alfort et Alfortville, à ma connaissance, non plus.

Nous demandons par conséquent, à travers ce vœu, que toute évolution des capacités d'incinération des déchets en Île-de-France, et en particulier dans le Val-de-Marne, fasse l'objet d'études d'impact. Tout de même, le SYCTOM l'a porté durant toutes ces années, et nous en avons validé le principe et le projet – n'est-ce pas, Pascal, puisque tu y siégeais au nom du Territoire : nous avons validé la fermeture de l'usine actuelle au profit d'une nouvelle usine d'incinération des déchets ménagers. Mais jamais il n'a été question d'envisager l'implantation d'une nouvelle usine d'incinération des déchets ménagers dans le cadre de la CPCU, à la demande de la Ville de Paris. Il paraît donc hautement important et nécessaire que des études d'impact indépendantes, approfondies et transparentes, mesurant également les données de la qualité de l'air et de la santé environnementale, soient portées et qu'elles soient systématiquement partagées avec les communes qui sont directement concernées.

Enfin, il s'agit de demander que les communes riveraines impactées, telles que Charenton-le-Pont, soient associées, de manière effective et en amont, à la concertation sur le projet de réseau de chauffage urbain dit « Thermo-sur-Seine » – excusez la dénomination – notamment dans le cadre du débat public, et qu'elles puissent y faire valoir les préoccupations de nos habitants.

Voilà donc le projet de vœu que je souhaite vous proposer ce soir.

Est-ce qu'il appelle des remarques de votre part ? Oui : Monsieur LHESSANI.

M. LHESSANI. – Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Merci pour toutes ces informations. Bien sûr, nous sommes opposés à ce projet d'incinérateur à Vitry-sur-Seine, parce que notre ville est déjà un point de concentration des nuisances et des pollutions, comme vous l'avez dit, et il est inacceptable d'ajouter une source de pollution supplémentaire dans un département déjà saturé. Sur ce point, nous vous rejoignons.

En revanche, nous voulons préciser que nous ne pouvons pas nous contenter de dire non ailleurs, c'est-à-dire à Vitry, sans agir ici. Les Charentonnais vivent tous les jours cette réalité : ils subissent le bruit, la pollution de l'air, les nuisances permanentes. Vous l'avez rappelé : nous sommes traversés par l'autoroute A4, coincés aux portes du périphérique, impactés par l'incinérateur d'Ivry, coupés par la voie ferrée Paris-Lyon et envahis par un trafic de transit constant. L'on peut dire que Charenton est une ville carrefour, une ville de passage, où les voitures s'accumulent. Alors, oui, nous refusons ce projet à Vitry, mais nous attendons aussi, et pas que de vous, mais collectivement, d'être à la hauteur des enjeux déjà présents sur notre territoire. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement une question de projet à Vitry : c'est une question de santé et de qualité de vie à Charenton. Sur ce point, il faudra agir avec détermination, d'où les questions suivantes : à quand un observatoire des pollutions charentonnais ? A quand une requalification de l'autoroute A4 au niveau de Charenton ? A quand une couverture des voies SNCF ? *Et cætera, et cætera.* Merci.

M. GICQUEL. – Bien. A moins qu'il n'y ait d'autres prises de parole sur ce point, je mettrai ce vœu aux voix.

Je partage votre avis sur le fait qu'il faut savoir se mobiliser. J'espère que vous avez entendu, dans mon propos, le fait que je l'étais.

Je le suis, depuis quasiment sept à huit ans, pour porter auprès de l'Etat la situation de la Ville de Charenton qui, je dois le dire ce soir, n'a pas franchement été traitée comme il se devait par l'Etat, au cours des vingt dernières années à peu près. Personne ne s'est jamais intéressé à l'autoroute A4. Personne n'est venu voir le Maire de Charenton, il y a vingt ans, pour prendre en considération la situation de notre ville, notamment vis-à-vis de l'autoroute A4. Il n'y a pas eu d'initiative de la Municipalité, effectivement, pour pousser l'Etat vers des décisions et une action significative pour protéger les habitants riverains de l'autoroute A4. Je le fais, et je le fais avec mon équipe, depuis autant d'années que j'ai ouvert ce dossier avec mon administration, c'est-à-dire sept à huit ans, comme je viens de le rappeler.

Il faut du temps, dans ce pays, pour faire bouger le mastodonte administratif qu'est l'Etat, et je peux vous assurer qu'il faudra beaucoup de temps, encore, avant, sans doute, qu'une action soit portée vis-à-vis de l'autoroute A4 par des mesures que je qualifierai de correctives, pour tâcher de diminuer les nuisances sonores et, par là même, abaisser la pollution atmosphérique qui rejaillit sur les habitations ou sur les immeubles de bureaux. Pourquoi : parce que, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler ici, nous sommes en avril 2026 et, en juillet 2022, après trois ou quatre ans d'âpres négociations avec l'Etat, j'ai obtenu, de la part de l'Etat, en l'occurrence, sa Direction régionale des routes, en association avec la Métropole du Grand Paris qui a cofinancé cette étude, que l'Etat et la MGP réunis portent une étude visant à définir des scénarios destinés à agir en proximité des habitations, le long de l'autoroute A4, pour venir les protéger. Un scénario, chers collègues, a été arrêté en juillet 2022. Vous entendez bien : on va bientôt fêter quatre ans. Lorsque ce scénario a été arrêté, ici même, dans cette enceinte, en présence du Préfet de l'époque, il m'a été indiqué qu'il devait ensuite être approfondi, ce que je peux parfaitement comprendre. L'étude qui avait été portée n'était pas suffisamment technique pour lancer la phase opérationnelle telle qu'elle était arrêtée dans le scénario. Des études complémentaires devaient donc être lancées. Je parle sous le contrôle de Didier SIRE ; un marché a été lancé par l'Etat mais il n'a pas abouti. Il est resté infructueux, parce que les cabinets ou les consultants qui s'étaient prononcés sur le sujet avaient dépassé le seuil attendu par l'Etat pour le financement de ces études complémentaires. CQFD. L'Etat a des moyens limités ; il affecte des crédits – ce n'est pas moi qui les supervise – et, dès lors que le consultant habilité à porter cette étude ne rentre pas dans les considérants du cahier des charges, c'est reporté *sine die*. On a perdu, je vais estimer, environ quinze mois : quinze mois, seize mois, du fait de ce report dû à un marché infructueux par manque de crédits de l'Etat.

Le marché a été relancé, là encore parce que j'ai lourdement insisté, en disant que ce n'était pas possible : ça va durer combien de temps ? Le marché a été relancé, l'étude est en cours et, là, je me tourne vers Didier SIRE ou Déborah FORGEOT : je pense que les résultats sont attendus en fin d'année 2026, c'est bien cela ? Ils sont attendus en fin d'année 2026. Je serai, évidemment, présent au moment du COPIL et je vous rendrai compte de cette étude et de ce qu'il en découlera.

Dans mon imaginaire, je forme le vœu – c'est l'occasion – que la phase opérationnelle débute, je l'espère, en 2028-2029, possiblement, c'est-à-dire avec des actions concrètes, notamment à la source du bruit. Cette étude est dénommée étude de requalification urbaine et d'intégration urbaine et paysagère de l'autoroute A4 vis-à-vis de son environnement direct, c'est-à-dire habitations et bureaux. L'idée, en résumé, est d'agir à la source du bruit, et à la cible.

Quand je disposerai de ces éléments, je vous en rendrai donc compte. Le sujet se poursuit, mais il se poursuit à la vitesse de l'Etat et en vertu des crédits qu'il affecte. A l'époque, j'ai aussi saisi la Présidente de Région, puisque les actions qui seront portées le seront probablement, comme j'ai cru comprendre que cela avait encore été modifié, dans le cadre des crédits contrat Etat/Région. Auparavant, on nous avait dit que ce serait dans le cadre d'un chapitre programme spécial des mobilités mais, dernièrement, si ma mémoire est fidèle, on nous a dit que ce serait probablement rattaché à un contrat Etat/Région. Encore faut-il qu'il y ait les crédits, là aussi.

En tout cas, croyez bien, puisque c'est votre propos, Monsieur LHESSANI, et celui de votre groupe, que la majorité municipale est particulièrement mobilisée à cet égard et vis-à-vis de l'Etat en particulier.

Enfin, concernant votre vœu d'un observatoire des pollutions, franchement, c'est bien à l'Etat de nous alerter sur les situations ; c'est à l'Etat de porter les études, ce qu'il fait, pour mesurer sur tel ou tel territoire, quel est l'impact et si les normes sont respectées. Je ne vais pas, à l'échelle d'une commune telle que Charenton, lancer un observatoire sans avoir les capacités, en interne, de pouvoir mesurer la pollution environnante. Faudrait-il l'envisager à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ? Je pense que, à la faveur des plans anti-bruit, des plans anti-pollution, *et cætera*, qui sont manifestés par tel ou tel organisme, telle la Métropole du Grand Paris, ce pourrait être de son ressort mais, là encore, c'est le travail de l'Etat. C'est le travail de l'Etat, de veiller à ce que les mesures soient faites et que les informations soient passées aux territoires.

J'en termine par votre souhait de couverture des voies SNCF. Alors là, là, vous vous attaquez à quelque chose de titanesque car, en vérité, qui paiera la dalle pour couvrir les vingt hectares de coupures urbaines constituées par les voies ferroviaires ? Qui paiera ? L'Etat ? Je crains que non. Quand je vois le grand mal que je me donne, à titre personnel, pour faire financer les protections que je viens de rappeler pour l'autoroute A4, n'oubliez pas que l'Etat paie la couverture des voies SNCF de Charenton-le-Pont. Cela ne se fera jamais : je vous le dis avec certitude. Cela ne se ferait possiblement qu'à la faveur d'une immense opération d'urbanisme qui verrait la construction d'une dalle, avec la création de valeur, c'est-à-dire de densité urbaine, sur cette même dalle, qui devrait supporter des centaines, sinon des milliers de logements, pour couvrir l'ensemble de cette emprise qui est absolument monumentale. On pourra toujours s'y essayer, si les temps budgétaires de ce pays viennent à s'améliorer, c'est-à-dire lorsque la dette sera soulagée des 3 400 milliards d'euros que supporte l'Etat et qui, par ricochet, est supportée par les collectivités locales. Savez-vous de combien l'Etat s'endette, à la seconde ? Je crois que ça se chiffre à 65 millions d'euros à la seconde. C'est colossal. 6,5 ou 65, on n'en est plus à un facteur 10 près, peu importe ; c'est tout à fait colossal. L'Etat ne financera pas une telle opération.

Je vous propose de mettre aux voix ce vœu. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ; je vous en remercie. Je crois qu'il est très positif qu'il y ait une unanimité sur ce vœu. Merci.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

M. GICQUEL. – Je crois que vous avez, sur vos tables, à vos emplacements, une clé qui vous a été remise pour vos boîtes aux lettres. Est-ce bien cela ? Voilà. Faites-en bon usage. Il y a du courrier assez fréquemment.

Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 00.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT